

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Didier VOITURONT, Frédéric MULLER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Séverine LEGRANGER, Evelyne DESSUILLE, Chantal CHARPENTIER, Baptiste LECAT, Jonathan PETITALOT, Bernard DHOURY, Brigitte VASSEUR.

Monsieur Fabrice LOCMONT arrive à dix-neuf heures huit minutes.

Etaient absentes représentées : Madame Laurence BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Jonathan PETITALOT, Madame Jacqueline MOREL donne pouvoir à Madame Evelyne DESSUILLE

Etait absente excusée : Marion FREDON

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents et représentés	:	18

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'élire un secrétaire. Madame Brigitte VASSEUR est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **CCPE – CONVENTION DE FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce sujet avait été présenté aux membres du conseil municipal dans sa séance du 23 février 2021. Les membres du conseil municipal avaient demandé la rectification de la convention en supprimant le déneigement et le salage des voies communautaires de la ZAC PARIS OISE ; en effet, la commune n'est jamais intervenue sur le salage des voiries de la ZAC, les entreprises se chargeant de cette tâche.

Il rappelle les termes de la convention précisant que jusqu'à présent, l'achat de sel était pris en charge par la CCPE, dans le cadre de sa compétence « voirie ». Compte-tenu de l'évolution des compétences de la CCPE, cela n'est plus possible. Il convient donc désormais de procéder par l'intermédiaire d'une convention.

Il précise que la CCPE continuera à acheter le sel pour le compte des communes membres, mais qu'en échange les communes devront prendre en charge le déneigement et le salage des voiries d'intérêt communautaire situées sur leur territoire respectif. La CCPE assurera la livraison de sel directement en commune.

La convention est conclue pour une durée de cinq années et sera reconduite tacitement chaque année.

Monsieur le Maire précise que la convention a bien été rectifiée par la CCPE en supprimant le salage des voies de la ZAC. **Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les termes de la nouvelle convention et autorisent Monsieur le Maire à signer ce document.**

Monsieur Fabrice LOCMONT arrive à dix-neuf heures huit minutes.

#### **JARDINS FAMILIAUX – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe HENRIQUET qui informe l'assemblée que des jardins familiaux sont proposés à la location aux habitants de notre commune. Un règlement intérieur adopté en réunion de conseil municipal du 21 octobre 2011 (délibération n° 85/2011) régit actuellement les modalités de location mais il est nécessaire de revoir certains articles.

Monsieur Christophe HENRIQUET présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur modifié.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, valide le nouveau règlement intérieur.**

#### **PROJET DE PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 138**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite aux fortes pluies survenues les 3 juin 2021 et 18 juin 2021, la rue de Picardie s'est transformée en torrent de boue entre la rue de la Surquette et les numéros 588 à 590 de la rue de Picardie. L'habitation au numéro 623 a été inondée sous le porche. La majorité des copeaux de bois déposés dans les massifs sont venus obstruer les avaloirs, ce qui a aggravé la situation.

Les services techniques sont intervenus immédiatement et ont entrepris les travaux de nettoyage.

Monsieur le Maire indique que ce problème est récurrent ; en cas d'orage violent, les eaux de pluie venant des champs situés rue du Fayel et à l'angle de la rue du Fayel et de la Surquette, se déversent systématiquement dans la rue de la Surquette, puis dans la rue de Picardie entraînant de la boue.

Afin de remédier définitivement à ce problème, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquiescer la parcelle cadastrée section AB N° 138, par voie amiable ou en exerçant son droit de préemption, afin d'y installer une canalisation reliant la rue de Picardie au Grand Fossé : les eaux de pluie venant de la rue de la Surquette pourraient ainsi être captées et dirigées vers cette canalisation pour se jeter dans le Grand Fossé.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, valide le projet présenté.**

## AFFAIRES FINANCIERES

### **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

Monsieur Stanislas BARTHELEMY se retire et Monsieur Philippe FERCOT, premier adjoint, prend la présidence pour présenter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020. Celui-ci présente un résultat de fonctionnement de 553 522.46 €, rectifié en raison de la passation des écritures comptables du stock de la ZAC PO et des dotations aux amortissements. Le résultat de trésorerie de la section de fonctionnement reste stable par rapport aux années précédentes et s'élève à un montant de 1 587 309.41 €.

Ces résultats n'appelant aucune observation et étant conforme au compte de gestion établi par le trésorier, il propose de passer au vote.

Considérant que Monsieur Stanislas BARTHELEMY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2020, les finances communales, en ordonnant toutes les dépenses et toutes les recettes justifiées, procédant au règlement définitif du budget de l'année 2020, **l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le compte administratif de ce même exercice, lequel se résume comme suit :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				3 192 876.11		3 192 876.11
Opérations de l'exercice	3 046 944.45	3 600 466.91	4 139 519.07	2 889 389.25	7 186 463.52	6 489 856.16
<b>TOTAUX</b>	<b>3 046 944.45</b>	<b>3 600 466.91</b>	<b>4 139 519.07</b>	<b>6 082 265.36</b>	<b>7 186 463.52</b>	<b>9 682 732.27</b>
Résultats de clôture		553 522.46		1 942 746.29		2 496 268.75

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

### **AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter la somme de 553 522.46 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021. Le résultat de la section d'investissement s'élève à 1 942 746.29 € est affecté au R.001. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

### **COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'est pas en mesure de présenter le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Trésorier Principal. En effet, malgré de multiples demandes auprès de la trésorerie, nous n'avons toujours pas reçu ce document.

### **APPEL A CANDIDATURES DE PREFIGURATEURS DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M.57**

Le référentiel M.57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il intègre progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle il est appliqué par les 25 collectivités locales de notre pays expérimentant actuellement le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, ce mode d'attestation de la fiabilité des comptes.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M.52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M.57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, étant en cours d'élaboration au niveau national, la préfiguration proposée dès 2022 vise plutôt les organismes de grande et moyenne tailles, disposant d'un service financier suffisamment disponible et expérimenté, et si possible ayant déjà engagé/planifié des actions de fiabilisation de ses comptes en partenariat avec leur comptable public.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M.57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. Ceci valorise bien sûr la qualité de la gestion de l'organisme concerné qui se montre ainsi précurseur pour mieux maîtriser les évolutions durables du cadre juridique de tenue et de reddition des comptes locaux.

#### **Les améliorations budgétaires offertes par le référentiel M.57 :**

Appliquée par les métropoles dès leur création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le référentiel M.57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Ceci facilite d'autant les délégations de compétences entre ces organismes publics locaux.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions qui s'avèrent les moins contraignantes.

Concernant le vote du budget, le référentiel M.57 reprend les principes communs aux trois référentiels actuels M.14, M.52 et M.71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M.57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M.57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (mécanisme particulièrement utile en cas de crise soudaine du type de la crise sanitaire déclenchée en mars 2020)

Plus précisément, les apports du référentiel M.57 pour la gestion des organismes publics locaux tiennent ainsi :

- Au mécanisme de neutralisation budgétaire de certains amortissements (neutralisation facultative de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipements versées) et de certaines provisions et dépréciations ;
- A la fongibilité des crédits pour l'ordonnateur (virement de chapitre à chapitre possible et limité à 7.5 % des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel) ;
- A la capacité à réagir plus rapidement grâce au mécanisme susvisé des dépenses imprévues ;
- A la création des comptes de subventions d'équipement versées en cours (compte 232XX)

Les trois prérequis à respecter pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M.57 en 2022 sont :

- 1) Adoption d'une délibération à cette fin courant 2021

- 2) Apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M.14 durant les années 1990 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice
- 3) Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations

D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes devront basculer de la M.14 à la M.57.

L'expérimentation sera le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales.

Le CFU a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M.57

Les expérimentateurs de moins de 3500 habitants pourront recourir à la M.57 abrégée, qui sera disponible à compter de l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :**

- De positionner la commune en qualité de préfigurateur du référentiel M.57 en 2022,
- De respecter les trois prérequis cités ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADHESION ASSOCIATION AMORCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission « Environnement – Développement Durable » s'est réunie le 7 juin 2021, au cours de laquelle a été abordé le projet relatif à la création d'un réseau de chaleur. Celui-ci avait été proposé à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées afin de créer un réseau de chaleur sur le site de la ZAE Paris-Oise.

Les membres de la commission souhaitent avancer sur ce dossier et proposent d'adhérer à l'association AMORCE.

Cette association a été créée en 1987 et constitue le premier réseau français d'information, de partages d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 325 €.

***Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adhérer à l'association AMORCE.***

## RESSOURCES HUMAINES

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2021.01.06 du 12 janvier 2021 par laquelle les membres du conseil municipal décidaient de retenir les taux d'avancement de grade validés le 17 décembre 2020 par le Comité Technique pour l'année 2021 pour les agents promouvables.

**Afin de nommer un agent du service administratif, l'assemblée décide à l'unanimité :**

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 septembre 2021
- De supprimer simultanément le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, actuellement occupé par ce même agent

## QUESTIONS DIVERSES

**Eclairage public** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SEZEO demande une réponse sur la possibilité de réduire les plages horaires de l'éclairage public, le but étant de réduire la pollution lumineuse, de préserver la biodiversité. Monsieur le Maire indique que les membres de la commission « Environnement – Développement durable », réunis en date du 7 juin 2021 ont proposé, à titre expérimental, une réduction de l'amplitude de l'allumage de l'éclairage public, de 21 h à 5 h ou une extinction de l'éclairage entre 1h et 4h.

Monsieur le Maire indique que nous avons le choix entre deux solutions :

- Une réduction de la puissance : les ampoules sont équipées dès leur fabrication d'un réducteur de puissance ce qui empêche de passer à l'extinction pendant la durée de vie des ampoules à LED
- Ou bien une extinction totale de l'éclairage public entre 1h et 4 h

Un débat s'engage sur les éventuelles conséquences d'une extinction totale, certains élus craignant une recrudescence des incivilités. Toutefois, certaines communes ont opté pour cette possibilité : Le Meux, Rivecourt, Le Fayel. Madame Legranger précise qu'il est nécessaire de respecter la biodiversité, soutenue par Monsieur Lecat qui précise que ce choix a été décidé lors de la réunion de la commission « Environnement – Développement durable ».

Les horaires d'extinction proposés sont les suivants : de 1h à 4h le matin. Si ceux-ci devaient être étendus, la décision en reviendra aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner :

**Pour l'extinction nocturne** : Stanislas BARTHELEMY, Christophe HENRIQUET, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Bernard DHOURY, Fabrice LOCMET, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Jonathan PETITALOT ayant pouvoir de Laurence BERTRAND

**Contre l'extinction nocturne**: Philippe FERCOT, Guillaume CAMUS, Frédéric MULLER, Evelyne DESSUILE ayant pouvoir de Jacqueline MOREL, Brigitte VASSEUR

Vitesse excessive : Monsieur Didier VOITURONT indique que, depuis que la rue de Picardie a été rénovée, il a constaté un accroissement de la vitesse lorsque peu de véhicules étaient stationnés. Monsieur Philippe FERCOT répond que cela était déjà le cas avant les travaux. La réduction de la circulation le dimanche incite les automobilistes à aller plus vite, ce qui est malheureusement le cas dans l'ensemble de la commune.

Départementale 13 : Monsieur Frédéric MULLER indique que deux coussins berlinois ont été installés sur la D.13, à l'intérieur de l'agglomération de Le Meux.

Impasse menant à la Gare : Monsieur Jonathan PETITALOT informe les membres du conseil de l'état de la voie menant à la Gare ; en effet d'énormes nids de poules se sont creusés et ne sont toujours pas rebouchés. Monsieur Philippe FERCOT précise que cette voie appartient à la SNCF et que nous ne pouvons intervenir ; il a déjà contacté la SNCF à ce sujet ; Madame Evelyne DESSUILE insiste sur l'état de la voie et indique que la gare a été rénovée mais que la voie est laissée en l'état. Monsieur le Maire propose qu'un courrier de réclamation soit envoyé au président de la région avec photos à l'appui.

City stade – rue Saint Martin : Madame Séverine LEGRANGER indique que les paniers de basket sont à réparer. Monsieur Philippe FERCOT répond que la commande est passée depuis 5 semaines. La pièce métallique est en cours de production. Monsieur Philippe FERCOT précise que, compte-tenu du confinement consécutif à la pandémie, tous les fournisseurs ont été contraints d'allonger les délais.

Incendie à Port Salut : Monsieur Christophe HENRIQUET informe l'assemblée qu'un incendie s'est déclaré dans un logement à Port Salut. Un relogement d'urgence a été proposé à la locataire qui entrera dans les lieux dès cette fin de semaine.

Parking au 38 rue du Grand Ferré : Monsieur Baptiste LECAT demande des informations sur l'état d'avancement des travaux. Monsieur Philippe FERCOT indique que la maison sera détruite la semaine prochaine. D'autre part, la poste est fermée en raison d'une nouvelle prolifération de rats.

Propriété à l'angle de la rue de Bailly : Monsieur Frédéric MULLER demande des informations sur l'état d'avancement des travaux de réfection du mur accidenté. Monsieur Philippe FERCOT répond que les propriétaires ont demandé, il y a un mois, d'intervenir au plus vite pour procéder à l'enlèvement du candélabre, car les travaux de réfection du mur devaient démarrer. Il a été procédé à l'enlèvement du candélabre de suite, mais nous n'avons pas de nouvelles depuis.

GEDO : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le GEDO sera ouvert durant quelques dimanches de juillet.

Pont de Verberie : Madame Isabelle DESSERTY demande des précisions sur la prochaine fermeture du pont ; Monsieur le Maire indique que le pont sera fermé totalement à la circulation du 26 juillet au 20 août 2021. Une circulation par alternat sera mise en place du 6 juillet au 23 juillet et du 23 août au 10 septembre. Les travaux consistent en la réfection de la chaussée, des trottoirs avec élargissement d'un trottoir et réduction de la route de 10 cm.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt heures trente minutes.





# COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE

## NOTE DE SYNTHÈSE

### RELATIVE A L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015, relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales, le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur de la collectivité à savoir le Maire.

Ce document de synthèse, qui a la même architecture que le Budget Primitif, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il constate les résultats comptables de l'exercice.

Si le principe de sincérité budgétaire prévaut, il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses.

En comparant la réalisation par rapport à la prévision, un chapitre majeur est notamment concerné par un décalage un peu disproportionné : le chapitre 70 (recettes), puisqu'il est impossible de prévoir le montant des produits des services du domaine et ventes diverses.

#### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT (récapitulatif des pages 8-13-14-15 du compte administratif)**

##### **1.1 LES DEPENSES**

###### **1.1.1 Charges à caractères général (chapitre 011)**

Au total, 670 991.85 € ont été réalisés pour 704 570.00 € prévus soit un écart de – 33 578.15 € (-5%).

Ce chapitre a atteint un niveau proche de 100 % cela marque l'ajustement des dépenses.

Certains postes budgétaires ont dépassé cependant leur niveau d'inscription alors que d'autres ont émergé à la baisse voire en équivalence : il est à noter que l'ensemble des mouvements est resté dans l'enveloppe du chapitre. Les principaux dépassements sont dus à des achats non prévus suite à la crise sanitaire ou à des changements de comptes d'imputations demandés par la trésorerie municipale de Compiègne.

Les postes sous-évalués sont les suivants :

Désignation	Montant du dépassement supérieur à 1000 €	Commentaire
Energie – électricité	32 010.84 €	Dépassement suite à régularisation factures années 2018/2019
Fournitures d'entretien	5 340.56 €	Achat de produits désinfectants COVID
Fournitures de petit équipement	9 311.83 €	Achat de masques chirurgicaux - COVID
Vêtements de travail	1 285.07 €	
Autres biens mobiliers, vérification système électrique	5 424.45 €	Audit de contrôle des équipements électriques
Maintenance	5 957.34 €	
Etudes et recherches	18 000.00 €	
Remboursement de frais à d'autres organismes	8 347.50 €	Convention instruction des autorisations d'urbanisme

En revanche les postes constatés à la baisse portent sur :

Désignation	Montant économisé supérieur à 1000 €	Commentaire
Achats de prestations de service	31 263.04 €	Fermeture restauration scolaire suite à confinement COVID
Eau et assainissement	5 898.73 €	
Carburants	5 431.01 €	
Alimentation	4 093.86 €	Annulation des commandes de pain pour la restauration scolaire

Fournitures de voirie	7 170.08 €	Choix d'achat de masques plutôt que fleurissement des massifs
Locations mobilières	3 237.68 €	
Entretien, réparations bâtiments publics	14 618.20 €	
Entretien, réparations voiries	1 188.74 €	
Versement organismes formation	1 170.60 €	
Autres frais divers	8 840.00 €	
Honoraires	3 882.80 €	
Frais d'actes et de contentieux	1 000.00 €	
Fêtes et cérémonies	1 540.07 €	Réduction des fêtes en raison de la crise sanitaire
Divers transports scolaires et extra-scolaires	8 529.00 €	Annulation des voyages scolaires en raison de la crise sanitaire
Réceptions	10 841.47 €	Annulation des vœux du Maire, du repas des Aînés en raison de la crise sanitaire
Autres services extérieurs	5 442.51 €	

### 1.1.2 Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel élargissent à 987 993.90 € réalisés pour 1 009 000 € prévus soit un écart de -21 006.10 € (-2%) une marge de manœuvre correcte. Ce chapitre intègre néanmoins certaines contraintes qui s'imposent, notamment la majoration des cotisations retraite et d'URSSAF.

### 1.1.3 Subventions et participations (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65 réalise une dépense globalement stable de 172 678.97 € par rapport à la prévision de 200 600.00 € avec le versement de subventions aux associations et une subvention au SEZEO et un écart de -100% au compte « Autres contributions obligatoires » qui s'explique par le changement d'imputation de la dépense due à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

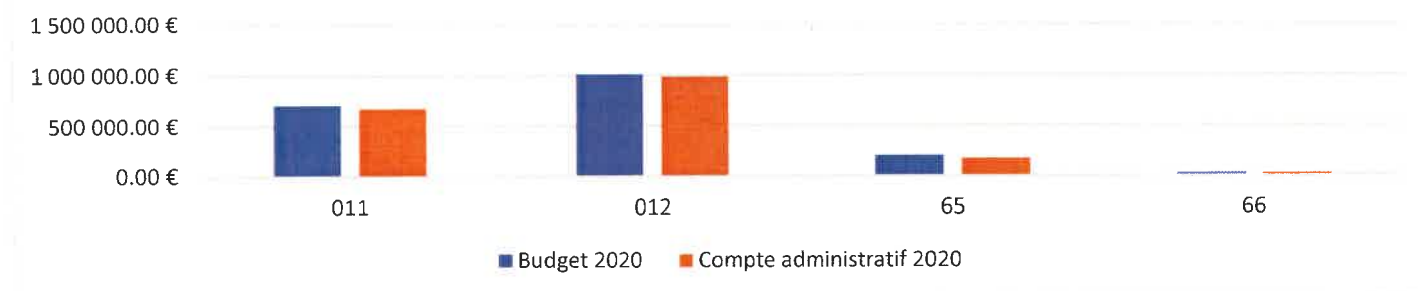
### 1.1.4 Charges financières (chapitre 66 et 16)

Les réalisations liées aux charges de la dette pour la salle multifonctions et l'école maternelle s'établissent conformément aux prévisions.

413 333.32 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;

26 841.26 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

## Bilan de la réalisation des dépenses



## 1.2 LES RECETTES

### 1.2.1 La fiscalité (chapitre 73)

Les recettes fiscales toutes confondues, ont totalisé 3 215 887.00 € pour 3 157 056.00 € prévues soit un écart de + de 3 % de 58 831 €.

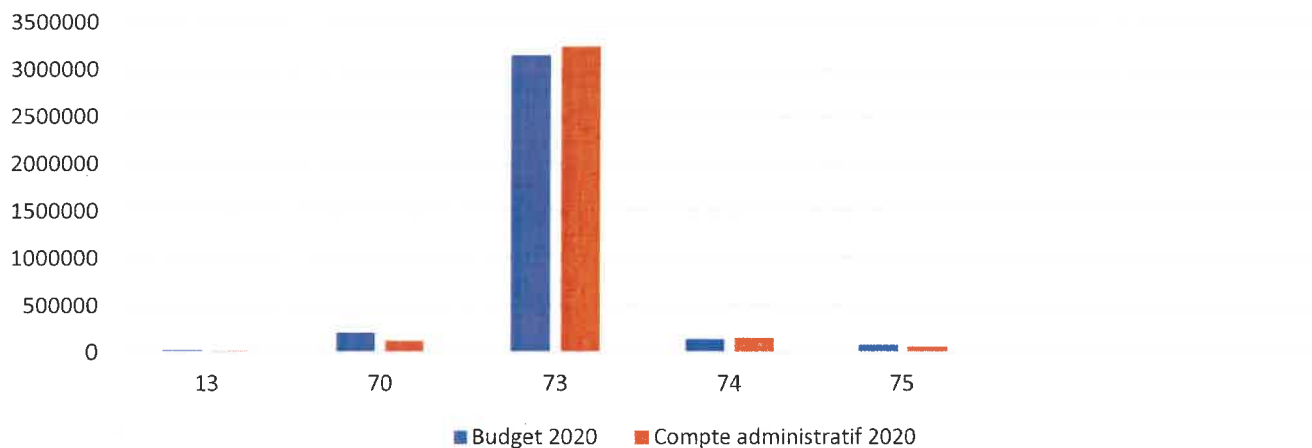
### 1.2.2 Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations n'étaient pas connues au moment de l'établissement du budget primitif et ont été estimées à 139 000 €. Elles se sont finalement élevées à 185 645.60 € soit un écart de 46 645.60 € (+ 33 %).

### 1.2.3 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les produits des locations ont totalisé une rentrée de 58 799.63 € contre une prévision de 70 000 € soit un écart de -11 200.37 € (-16%), dû à l'annulation des locations des salles en raison de la pandémie de COVID 19.

## Bilan de la réalisation des recettes



## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT (récapitulatif de la présentation générale de la page 9 du CA)

### 2.1 LES DEPENSES

Le volume des dépenses d'investissement pour 2020 s'élève à 4 139 519.07 € réparti de la façon suivante :

- 3 596 557.60 € pour la réalisation des travaux et achats immobilisations pour un prévisionnel de 6 000 142.00 € soit un écart de - 2 403 584.40 € (-40.06 %).
- le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 413 333.32 € pour un prévisionnel de 413 335.00 € soit un écart de 1.68 €.
- Des opérations d'ordre et patrimoniales pour 129 628.15 € pour un prévisionnel de 295 300 €, soit un écart de 165 671.85 €

### 2.2 LES RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 pour la section d'investissement ont été enregistrées comme suit :

- 1 511 903.46 € au titre de la taxe aménagement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 58 001.44 € au titre de subventions
- 81 069.25 € au titre des immobilisations en cours
- 75 000 € au titre des créances sur personnes de droit privé
- Des opération d'ordre et patrimoniales pour 1 163 415.10 €
- L'excédent de l'exercice 2019 pour un montant de 3 192 876.11 €

Le résultat global cumulé des deux sections dégage un excédent de 2 496 268.75 €.



Le Maire,  
Stenises BARTHELEMY



**COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE**

**ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL  
ANNEE 2020**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITES BRUTES ANNUELLES</b>
BARTHELEMY	Stanislas	MAIRE	22 466.45 €
BERTRAND	Laurence	ADJOINT AU MAIRE	4 599.21 €
CAMUS	Guillaume	ADJOINT AU MAIRE	4 599.21 €
FERCOT	Philippe	ADJOINT AU MAIRE	8 620.84 €
HENRIQUET	Christophe	ADJOINT AU MAIRE	7 701.00 €
MOREL	Jacqueline	ADJOINT AU MAIRE	7 701.00 €
VOITURONT	Didier	ADJOINT AU MAIRE	3 101.79 €

Fait à Longueil Sainte Marie,  
Le 17 juin 2021



Le Maire,  
Stanislas BARTHELEMY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Barthelemy", written over the printed name.